

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1^{er} alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit : SYCOMORE SUSTAINABLE TECH
Identifiant d'entité juridique : 2221 00IWZXGSGGAQIC 32

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

•• Oui

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 7 %
 - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 86 %

• Non

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Tel qu'indiqué dans le prospectus, le fonds vise à réaliser une performance supérieure à l'indice MSCI AC World Information Technology Index Total Return (libellé en euros) sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans, grâce à une stratégie ISR en actions cotées. Trois critères de sélection sont utilisés pour soutenir les objectifs d'investissement durable du fonds. L'univers d'investissement du fonds repose sur trois sous-ensembles :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

1. Considération « Tech for Good » : entreprises justifiant d'une note de Contribution sociétale[1] supérieure ou égale à 10 % au sein du principe Société et fournisseurs de notre méthodologie SPICE ou d'une note NEC [2] (Net Environment Contribution) strictement positive au sein du principe Environnement de notre méthodologie SPICE ;
2. Considération « Good in Tech » : entreprises justifiant d'une note de risque client supérieure ou égale à 3/5 au sein du principe Clients de notre méthodologie SPICE ;
3. Promoteurs d'amélioration : entreprises justifiant d'une note de gestion des questions en matière de durabilité supérieure ou égale à 3/5 au sein du principe Investisseurs de notre méthodologie SPICE.

En 2023, le produit financier a réalisé les investissements suivants avec un objectif durable :

- 7 % des investissements du portefeuille ont été des investissements durables ayant un objectif environnemental : les émetteurs associés avaient une NEC supérieure ou égale à 10 %, et contribuaient ainsi favorablement aux défis de la transition énergétique et environnementale ainsi qu'à l'atténuation du changement climatique.
- 86 % des investissements du portefeuille ont été classés en investissements durables ayant un objectif social :
 - 34 % des investissements du portefeuille ont été une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +30 %, et ont ainsi contribué de manière positive aux enjeux sociaux identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies.
 - En outre, 27 % affichaient une note The Good Jobs Rating égale ou supérieure à 55/100. The Good Jobs Rating, qui est une mesure quantitative conçue pour évaluer, sur une échelle de 0 à 100, la capacité globale d'une entreprise à créer des emplois durables et de qualité pour tous, et en particulier dans des zones (régions ou pays) où l'emploi est relativement rare, et donc nécessaire pour assurer une croissance économique durable et inclusive.
 - En outre, 25 % avaient une note de qualité de vie au travail supérieure ou égale à 4,5/5. Le cadre d'analyse fournit une évaluation complète et objective du niveau de bien-être au travail.

Au final, les 7 % restants des actifs sous gestion du fonds étaient des liquidités et des couvertures de change.

[1] La Contribution sociétale est une mesure quantitative, sur une échelle de -100 % à +100 %, qui allie les contributions sociétales positives et négatives des produits et services d'une entreprise. La méthodologie s'appuie sur les aspects sociaux des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et leurs 169 sous-objectifs (ou cibles), qui constituent une feuille de route commune pour les acteurs des secteurs privé et public à l'horizon 2030, destinée à créer un avenir meilleur et plus durable. La méthodologie comprend également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'établissements publics de recherche et d'organisations indépendantes comme la Fondation pour l'accès aux soins ou l'Initiative pour l'accès à la nutrition. De plus amples informations sur la mesure sont disponibles sur le site Internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784>

[2] La NEC est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le modèle économique d'une entreprise est aligné sur la transition écologique et les objectifs d'atténuation du changement climatique. Il s'échelonne de -100 % pour les activités très préjudiciables pour les ressources naturelles à +100 % pour les activités à fort impact positif net, proposant des solutions globales aux problèmes environnementaux et climatiques. La NEC porte sur cinq catégories d'impact (enjeux : le climat, les déchets, la biodiversité, l'eau, la qualité de l'air) par groupe d'activités (zones de contribution : les écosystèmes, l'énergie, la mobilité, la construction, la production). De plus amples informations sur l'indicateur sont disponibles sur

le site Internet de la NEC Initiative : <https://nec-initiative.org/>

[3] SPICE est l'acronyme de Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment (Sociétés et Fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement). Cet outil évalue la performance durable des entreprises. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux dans les pratiques commerciales et dans les offres de produits et services des sociétés. L'analyse prend en compte 90 critères à partir desquels une note entre 1 et 5 par lettre de SPICE est obtenue. Ces 5 notes sont pondérées en fonction des impacts les plus significatifs sur l'entreprise. De plus amples informations sur l'outil sont disponibles sur le site Internet de Sycomore AM : <https://en.sycomore-am.com/download/381500688>

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Le fonds vise à réaliser une performance supérieure à son indice de référence (MSCI AC World Information Technology Index Total Return) libellé en EUR concernant :

- La Contribution sociétale : en 2023, le produit financier avait une Contribution sociétale moyenne pondérée égale à +28 %, tandis que son indice de référence avait une Contribution sociétale moyenne pondérée égale à +20 %. Cela reflète en particulier l'accent mis sur les entreprises « Tech for Good » - en 2022, des investissements dans les secteurs de l'éducation, de la cybersécurité et des technologies de l'éducation ont notamment permis d'atteindre l'objectif.
- Le pourcentage de sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ayant élaboré une Politique des droits de l'homme : en 2023, le produit financier avait un pourcentage moyen pondéré de sociétés dans lesquelles il a investi ayant élaboré une Politique des droits de l'homme égal à 94 %, vs 78 % pour son indice de référence.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

En 2022, le fonds :

- Avait une Contribution sociétale moyenne pondérée égale à +32 %.
- Avait un pourcentage moyen pondéré de sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ayant élaboré une Politique des droits de l'homme égale à 93 %.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Deux garanties sont mises en œuvre pour tous les investissements du fonds afin de s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs d'investissement durable :

- La méthodologie SPICE repose sur une analyse de plus de 90 critères, articulée autour des cinq parties prenantes (Société et Fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement). Les investissements qui nuisent gravement à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sont réputés être exclus par les moyens suivants :
 - Un seuil minimum, fixé à 3/5 pour chaque investissement du produit financier ;
 - Examen des controverses associées aux émetteurs, suivi quotidiennement sur la base de différentes sources de données externes ainsi qu'analyses de

controverse menées par un prestataire externe. Toutes les controverses ont un impact sur la note SPICE de l'émetteur. De graves controverses peuvent conduire à une exclusion du produit financier ;

- La politique d'exclusion^[4] ajoute des restrictions à l'activité considérée comme causant un préjudice important à au moins un objectif d'investissement durable.

[4] La politique d'exclusion est disponible sur le site Internet de Sycomore AM
Sycomore : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784>

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les abus de pouvoir.

-- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire (Regulatory Technical Standards)[5].

Produit financier investi exclusivement en actions de sociétés cotées. Parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives applicables aux sociétés, à l'exclusion d'un élément consacré aux investissements obligataires (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives énumérés dans le tableau 1 de la norme, ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les tableaux 2 et 3 de la norme), 42 indicateurs (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux) sont examinés lors de l'analyse SPICE, et 4 indicateurs (1 indicateur environnemental et 3 indicateurs sociaux) sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Plus concrètement, le modèle d'analyse fondamentale SPICE de Sycomore AM est un modèle intégré permettant d'avoir une vision holistique des entreprises de l'univers d'investissement. Il a été élaboré en tenant compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG afin de saisir comment les entreprises gèrent les impacts négatifs ainsi que les opportunités durables clés.

Parmi les exemples d'appariements entre les indicateurs relatifs aux incidences négatives et les éléments de l'analyse SPICE, on peut citer :

Société et Fournisseurs (S) : La note S reflète la performance de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et de la société civile. L'analyse porte sur la contribution sociétale des produits et services, la responsabilité sociale et la chaîne de sous-traitance. Des indicateurs de durabilité défavorables, notamment l'absence de code de conduite des fournisseurs, l'insuffisance de la protection des dénonciateurs, l'absence de politique en matière de droits de l'homme, le manque de diligence raisonnable, les risques liés à la traite des êtres humains, au travail des enfants ou au travail obligatoire, les cas de graves problèmes relatifs aux droits de l'homme et les risques liés aux politiques de lutte contre la corruption, sont examinés dans cette section Société et Fournisseurs.

Collaborateurs (P) : La note P met l'accent sur les salariés d'une entreprise et la gestion de ses ressources humaines. L'évaluation du principe Collaborateurs porte sur l'intégration des questions liées aux collaborateurs, à leur épanouissement (Happy@Work Environment) ainsi qu'à la mesure de leur engagement. Des indicateurs de durabilité défavorables, notamment l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, la diversité des sexes au sein du conseil, les politiques de prévention des accidents du travail et les indicateurs de santé et de sécurité, les mécanismes de plainte des employés, la discrimination et les ratios de rémunération du PDG, sont examinés dans cette section Collaborateurs.

Investisseurs (I) : La note I se concentre sur la relation entre les sociétés et leurs actionnaires. La note est déterminée à partir d'une analyse approfondie de l'actionnaire et de la structure juridique de l'entreprise, des interactions et de l'équilibre des forces entre les différents acteurs : la direction, les actionnaires et leurs représentants, les administrateurs. L'analyse cible le modèle d'entreprise et la gouvernance. Parmi les indicateurs de durabilité défavorables, le manque de diversité au niveau du conseil d'administration et le taux de rémunération exorbitant des PDG sont examinés dans cette section.

Clients (C) : La note C se concentre sur les clients de la société en tant qu'acteurs, analysant l'offre faite aux clients ainsi que la relation client.

Environnement (E) : La note E évalue la situation de la société par rapport aux ressources naturelles. Elle représente la gestion des enjeux environnementaux ainsi que les externalités positives ou négatives du modèle économique de l'entreprise. La sous-section sur l'empreinte environnementale des activités vise les indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité,

notamment les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution atmosphérique, les émissions d'eau, de déchets et de matières, ainsi que les indicateurs de biodiversité. Les indicateurs d'impact sur la durabilité, y compris les initiatives de réduction des émissions de carbone et les activités liées aux combustibles fossiles, sont examinés dans la sous-section Risque de transition de la section E.

Politique d'exclusion : enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM vise des indicateurs d'impact négatif sur la durabilité, notamment les armes controversées, l'exposition au secteur des combustibles fossiles, la production de pesticides chimiques, et plus généralement, a été rédigée pour cibler des entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois l'analyse (analyse SPICE comprenant l'examen des controverses et la conformité de la politique d'exclusion) réalisée, elle affecte les décisions d'investissement de la manière suivante :

- Comme indiqué dans la question précédente, elle offre une protection contre les préjudices importants causés à tout objectif d'investissement durable, en excluant les sociétés qui ne respectent pas les exigences de sauvegarde minimales ;
- Elle a également un impact sur le dossier des investissements financiers de deux façons : 1. les hypothèses liées aux perspectives de l'entreprise (prévisions de croissance et de rentabilité, passifs, fusions-acquisitions, etc.) peuvent être renforcées par certains résultats de l'analyse SPICE le cas échéant, et 2. certaines hypothèses fondamentales des modèles d'évaluation sont systématiquement liées aux résultats de l'analyse SPICE.

[5] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:3A32022R1288&from=FR>

-- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le développement du cadre d'analyse de Sycomore AM « SPICE » ainsi que la politique d'exclusion s'inspirent des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes internationales de l'Organisation internationale du travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour évaluer la valeur fondamentale d'une entreprise, les analystes examinent méthodologiquement comment une société interagit avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale vise à comprendre les enjeux stratégiques, les modèles économiques, la qualité de gestion et le degré d'implication, ainsi que les risques et les opportunités auxquels l'entreprise est confrontée. Sycomore AM a également défini sa Politique en

matière de droits de l'homme [6] conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En dépit de la diligence raisonnable décrite ci-dessus visant à déceler des violations potentielles des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le respect effectif des émetteurs analysés ne peut jamais être garanti.

[6] La politique des droits de l'homme de Sycomore AM est disponible sur :
<https://en.sycomore-am.com/download/655023262>



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Comme indiqué dans la sous-section précédente, les principales incidences négatives, ainsi que toutes les autres incidences défavorables sur la durabilité sont prises en compte à travers l'analyse et les résultats SPICE, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Parmi les 14 principaux indicateurs d'impact négatif sur la durabilité, 9 sont des indicateurs environnementaux traités dans la section E de l'analyse SPICE, 2 sont des indicateurs sociaux examinés dans la section P de l'analyse SPICE et 3 sont visés par la politique d'exclusion de l'entreprise.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

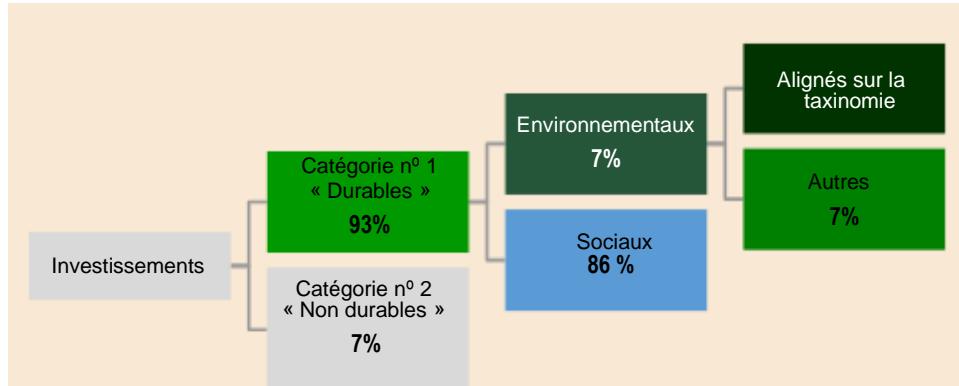
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corporation	Technologie de l'information	9,55	ÉTATS-UNIS
NVIDIA Corporation	Technologie de l'information	8,86	ÉTATS-UNIS
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	Technologie de l'information	4,94	TAÏWAN
Salesforce, Inc.	Technologie de l'information	4,84	ÉTATS-UNIS
Intuit Inc.	Technologie de l'information	4,19	ÉTATS-UNIS
ServiceNow, Inc.	Technologie de l'information	3,78	ÉTATS-UNIS
Palo Alto Networks, Inc.	Technologie de l'information	3,67	ÉTATS-UNIS
Oracle Corporation	Technologie de l'information	3,6	ÉTATS-UNIS
ASML Holding NV	Technologie de l'information	3,45	PAYS-BAS
MongoDB, Inc. Classe A	Technologie de l'information	2,75	ÉTATS-UNIS
Synopsys, Inc.	Technologie de l'information	2,74	ÉTATS-UNIS
Advanced Micro Devices, Inc.	Technologie de l'information	2,69	ÉTATS-UNIS
CyberArk Software Ltd.	Technologie de l'information	2,6	ISRAËL
Procore Technologies Inc	Technologie de l'information	2,56	ÉTATS-UNIS
Equinix, Inc.	Immobilier	2,49	ÉTATS-UNIS



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La **catégorie n° 1 « Durables »** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La **catégorie n° 2 « Non durables »** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

* À la date du présent rapport, les informations disponibles ne permettent pas de quantifier la part des investissements alignés sur la taxinomie dans les investissements axés sur l'environnement.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition sectorielle reflète la thèse et les contraintes d'investissement du fonds. En 2022, la répartition sectorielle sur la base de la classification GICS 1 était la suivante :

Investissements	%
Technologie de l'information	86,99
Immobilier	2,49
Services financiers	2,27
Services de communication	2,21
Biens de consommation discrétionnaire	1,62
Soins de santé	0,44



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué à la sous-section précédente, les informations disponibles à la date du présent rapport ne permettent de déclarer que les indicateurs d'investissement éligibles à la taxonomie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

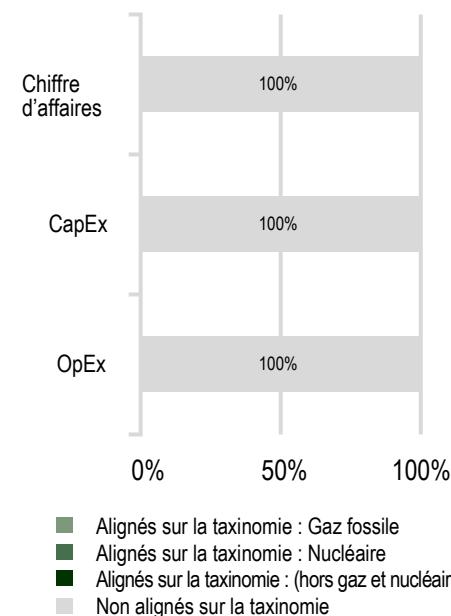


représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

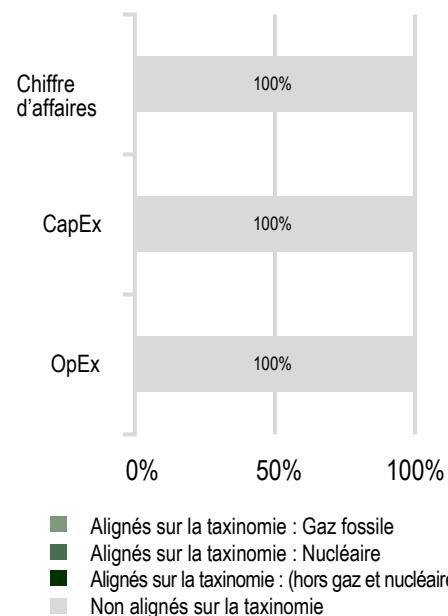
1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Investissements alignés sur la taxinomie y compris les obligations souveraines*



2. Investissements alignés sur la taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % du total des investissements

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les données ne sont pas disponibles à la date du rapport.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette donnée n'a pas été indiqué pour la période précédente.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représente 7 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Tel qu'indiqué précédemment, 86 % des investissements du portefeuille ont été classés en investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

7 % étaient des liquidités à des fins de liquidité et des couvertures de change, et donc déclarées ici comme « non durables ».

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Pendant la durée de vie d'un investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base ex ante (avant investissement dans une société) : les investissements sont réalisés à condition de respecter l'un des critères susmentionnés du fonds définissant une approche durable en matière de technologie. Il est indispensable de déterminer si les investissements permettent d'atteindre un objectif social ou environnemental.
- De manière continue et *a posteriori* (pendant et après la période de détention des investissements) :
 - Au cours de la durée de vie des investissements, les résultats des analyses peuvent varier parallèlement aux événements liés à l'évolution du sous-jacent. Tout événement qui aurait pour effet de rendre l'investissement non éligible à l'un des critères du fonds ou qui serait soumis à la politique d'exclusion déclencherait des fluctuations de portefeuille selon nos procédures internes.
 - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la période de détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. La stratégie d'engagement du fonds vise à :
 - S'engager dans des discussions avec les sociétés de nos portefeuilles pour saisir pleinement leurs défis ESG ;
 - Encourager les entreprises à publier leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
 - Demander aux sociétés d'être transparentes et d'adopter des mesures correctives adéquates et durables en cas de controverse ;
 - S'impliquer dans des initiatives d'engagement collectif au cas par cas ;
 - Poser des questions, refuser d'approuver certaines résolutions ou appuyer des résolutions extérieures en exerçant nos droits de vote.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Il n'y a pas d'indice de référence durable pour ce fonds.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.